

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 16 mai 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-05-335

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant :

- 8.1 Autorisation de transmission de deux avis juridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-336

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2022

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2022 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-337 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier consolidé de la Ville de Sorel-Tracy pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 et le rapport du vérificateur externe.

2022-05-338 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur externe.

2022-05-339 Diffusion sur le territoire du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit déterminer les modalités de diffusion du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur externe,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le texte de ce rapport soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville par le biais du journal *Les 2 Rives* du 31 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-340 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 11 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 28 avril au 11 mai 2022 totalisant 2 118 906,40 \$ et apparaissant à la liste en date du 11 mai 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-341 Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois d'avril 2022

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois d'avril 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-342

Dépôt du résultat de l'adjudication de la vente d'une émission d'obligations datée du 24 mai 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement n° 2228 « Concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit », adopté le 8 avril 2013, le conseil a délégué son pouvoir d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville à la personne qui y a droit conformément à l'application de l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil soit informé que la trésorière a adjugé la vente d'obligations d'une valeur de 6 000 000 \$ à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., celle ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-343

Octroi de contrat - service d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées du Colisée Cardin et du curling Aurèle-Racine

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 juin 2019, adoptait la résolution n° 2019-06-433 afin d'octroyer un contrat pour le service d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées pour le Colisée Cardin et le curling Aurèle-Racine à Cimco réfrigération, au coût de 91 150 \$, taxes non comprises, en tenant compte que le coût final du contrat pouvait varier selon les travaux qui auront été effectués,

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée le droit de se prévaloir d'une clause de renouvellement pour quatre périodes additionnelles d'une année chacune, sous réserve de faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente jours avant l'expiration dudit contrat,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021, adoptait la résolution n° 2021-05-289 par laquelle la Ville s'est prévaluée de la clause de renouvellement pour une période additionnelle d'une année se terminant le 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'utiliser l'option de renouvellement pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 mai 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 119 310,71 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour le service d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées du Colisée Cardin et du curling Aurèle-Racine octroyé à Cimco réfrigération soit renouvelé pour la somme estimée de 107 369,40 \$, toutes taxes comprises, en tenant compte que le coût final du contrat pourra varier selon les travaux qui auront été effectués, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023,

QUE les documents d'appel d'offres n° 201904-44, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-344

Octroi de contrat - travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout unitaire de la rue du Prince, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 mai 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout unitaire de la rue du Prince, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 2 202 251,94 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout unitaire de la rue du Prince, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 2 267 232,85 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202204-63, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2453 pour une somme de 2 070 285,78 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-345

Autorisation d'une provision - travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout unitaire de la rue du Prince, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, a adopté la résolution n° 2022-05-344 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout unitaire de la rue du Prince, entre la rue Victoria et l'avenue de l'Hôtel-Dieu, à Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 2 267 232,85 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QU'une provision de 226 723,29 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 2 493 956,14 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2453 pour une somme de 207 028,59 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-346

Modification du mode de financement prévu pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Iberville et Joliette

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, adoptait la résolution n° 2019-03-132 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Iberville et Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Mc B.M. inc., pour la somme de 829 226,72 \$, taxes non comprises, financée à même le règlement d'emprunt n° 2360,

CONSIDÉRANT que le solde disponible au règlement n° 2360 est insuffisant,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 3 mai 2022 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2360 pour une somme de 291 597,17 \$, taxes non comprises, et à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), pour une somme de 537 629,55 \$, taxes non comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-347

Modification de contrat - travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 février 2022, adoptait la résolution n° 2022-02-085 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2022 à Construction 2000 CC (9088-2945 Québec inc.), pour la somme de 156 193,54 \$, toutes taxes comprises, somme pouvant varier selon les travaux réellement effectués et selon les sommes disponibles à cet effet,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 mai 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire estimée à 22 500 \$, au net, pour la réalisation des travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2022,

QUE le conseil autorise la continuation du dossier avec le fournisseur actuel, soit Construction 2000 CC (9088-2945 Québec inc.), selon les mêmes termes et conditions du contrat n° 202201-22 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire estimée à 22 500 \$ soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-348

Demande d'aide financière pour l'aménagement d'une surface synthétique extérieure - Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy entend réaliser l'aménagement d'une surface synthétique extérieure sur un terrain voisin de l'école secondaire Bernard-Gariépy,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy cédait, par emphytéose, le 16 mars 2022, un espace de terrain nécessaire à la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT que cette installation sportive permettra la tenue de matchs de football, de soccer à 11, de soccer à 9 et toute autre activité pouvant se tenir sur une telle surface,

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires et les appuis obtenus pour la réalisation d'un tel projet,

CONSIDÉRANT que cet équipement sportif aura un rayonnement régional,

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2022, dont la MRC de Pierre-De Saurel administre le Fonds régions et ruralité (FRR),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est admissible à ce programme de subvention pour un montant de 185 223 \$,

CONSIDÉRANT que l'organisme fiduciaire doit désigner une personne responsable du projet et autoriser la signature de tout document, le cas échéant,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy dépose une demande d'aide financière pour un montant de 185 223 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025 administré par la MRC de Pierre-De Saurel,

QUE M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, soit désigné à titre de personne responsable du projet de surface synthétique extérieure,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente et tout autre document à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-349

Assistance financière - collecte de sang 2022 du maire de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, adoptait la résolution n° 2022-04-222 afin d'autoriser le versement d'une assistance financière de 450 \$ pour défrayer le coût des repas des bénévoles des Filles d'Isabelle Cercle Madame de Saurel pour la collecte de sang du maire de Sorel-Tracy, qui a eu lieu les 27, 28 et 29 avril 2022 aux Promenades de Sorel,

CONSIDÉRANT qu'une journée supplémentaire a été ajoutée pour la collecte, soit le 26 avril 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 135 \$ pour défrayer le coût des repas des bénévoles des Filles d'Isabelle Cercle Madame de Saurel, pour la journée supplémentaire de la collecte de sang du maire de Sorel-Tracy, qui a eu lieu le 26 avril 2022 aux Promenades de Sorel,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-350 Dépôt du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 16 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-351 Autorisation de divulgation et procuration - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser certains employés de la Ville de Sorel-Tracy, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 8831851710, à remplir et signer les documents nécessaires à l'obtention d'un rapport d'accident de véhicules routiers auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le greffier, M. René Chevalier, ou la greffière adjointe, M^e Marie-Pascale Lessard, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document ou formulaire nécessaire à l'obtention, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), d'un rapport d'accident de véhicules routiers lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE tout document demandé en lien avec la présente autorisation soit transmis au greffier, M. René Chevalier, ou à la greffière adjointe, M^e Marie-Pascale Lessard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-352 Autorisation pour la tenue d'expositions de voitures antiques au centre-ville

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc. organise la quatrième édition de l'exposition de voitures antiques au centre-ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 5 mai 2022 soumis à ce sujet par M. Daniel St-Onge, chef de division - espace récréatif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc. à tenir trois expositions de voitures antiques au carré Royal, les 3 juin 2022 et 26 août 2022, de 15 h 30 jusqu'à 22 h, et le 17 septembre 2022, de 10 h jusqu'à 18 h,

QU'à cette occasion, le conseil autorise:

- l'utilisation et la fermeture partielle de la rue du Roi, entre la rue George et la rue du Fort, ainsi que la rue Augusta, entre la rue de la Reine et la rue du Prince,
- l'assistance technique du Service des travaux publics, du Service des bâtiments et équipements et du Service des loisirs pour le transport et le prêt de matériel pour l'aménagement des lieux, et ce, selon la disponibilité,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service des loisirs aux fins d'approbation,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de ces activités,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-353

Autorisation pour la tenue de la 4^e édition du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que la 4^e édition du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy se tiendra le 18 septembre 2022 à la piscine Laurier-R.-Ménard et à la place des Loisirs,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 mai 2022 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur – développement sportif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise la tenue de la 4^e édition du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy selon les plans de parcours soumis,

QUE pour l'occasion, le conseil :

- autorise l'accès à la piscine Laurier-R.-Ménard et aux différents locaux du centre culturel;
- soutienne Osmose Triathlon dans l'organisation et la tenue de l'événement en autorisant la prestation des services demandés;
- autorise la fermeture des rues suivantes, et ce, à compter de 6 h 30 jusqu'à 16 h, le dimanche 18 septembre 2022, soit :
 - accès à la place des Loisirs;
 - fermeture complète du boulevard des Étudiants;
 - fermeture complète du boulevard des Érables, entre le boulevard des Étudiants et le chemin Saint-Roch,

QUE le tout soit conditionnel à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QUE tout aménagement et installation temporaire soient préalablement autorisés par la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller, M. Patrick Péloquin, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2022-05-354

Autorisation et fermeture de rue pour la tenue du bal des finissants 2022 de l'École secondaire Fernand-Lefebvre

CONSIDÉRANT que les organisateurs du bal des finissants de l'École secondaire Fernand-Lefebvre souhaitent sécuriser les lieux lors de l'arrivée des convives à la polyvalente,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 mai 2022 soumis à ce sujet par M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise les organisateurs du bal des finissants de l'École secondaire Fernand-Lefebvre à utiliser et à fermer la rue du Collège, entre la rue De Ramezay et la rue Monseigneur-Nadeau, le samedi 18 juin 2022, de 15 h à 20 h 30, pour la tenue de leur activité,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy ainsi qu'aux résidents de cette portion de la rue du Collège.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-355

Autorisation et fermeture d'une partie de la rue de Carignan - fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 mai 2022 soumis par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, concernant une demande de citoyens afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 4 juin 2022,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la fermeture partielle de la rue de Carignan, entre les rues Jogues et Goupil, à compter de 12 h jusqu'à 20 h, le samedi 4 juin 2022, pour la tenue d'une fête de quartier,

QU'à cette occasion, le conseil autorise l'installation de barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service des loisirs aux fins d'approbation,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité,

QUE cette fête de quartier soit remise au 11 juin 2022, de 12 h à 20 h, en cas de pluie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-356

Adhésion aux programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL) - Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de différentes municipalités, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir,

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL,

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour

les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés,

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ),

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité,

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>
OBNL-001969	Club de Curling Aurèle-Racine inc.	3010, place des Loisirs
OBNL-002159	Centre récréatif Au fil des Ans (Centre des aînés de Sorel-Tracy) inc.	3225, rue Courchesne
OSBL-0100117	Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc.	70, rue Élizabeth
OSBL-0101225	Atelier de tissage de Sorel-Tracy	3225, rue Courchesne
OSBL-0101324	Marché urbain Pierre-De Saurel	191, rue du Roi
OSBL-0101425	Ateliers Je suis capable	191, rue du Roi
OSBL-0101459	Action logement Pierre-De Saurel	71, rue De Ramezay, bureau 227
OSBL-0101520	La Maison de la musique de Sorel-Tracy	124, rue George
OSBL-0101675	Regroupement des assistés sociaux du Bas-Richelieu	71, De Ramezay, local 227
OSBL-0101971	La Traversée centre crise et de prévention du suicide	120, 120A, 120B, chemin Ste-Anne
OSBL-0102200	Azimut Diffusion inc.	28, rue du Roi, C.P. 368
OSBL-0102230	Maison des jeunes de Tracy L'Air-du-Temps	3500, chemin Saint-Roch
OSBL-0102275	Corporation de développement communautaire Pierre-De Saurel	71, rue De Ramezay, bureau 208
OSBL-0102634	Regroupement pour la santé des aînés Pierre-De-Saurel	71, rue De Ramezay, local 109
OSBL-0102695	Office de tourisme de la région de Sorel-Tracy	92, chemin des Patriotes
OSBL-150348	Corporation soreloise du patrimoine régional	6, rue Saint-Pierre
OSBL-0102778	Maison le Passeur	113, rue Charlotte
OSBL-0102960	Club photo Sorel-Tracy	40, rue Ménard
OSBL-200294	Association de la Déficience Intellectuelle de la Région Sorel	1275, chemin des Patriotes
OSBL-200422	Groupe D'entraide L'Arrêt-Court, Sorel-Tracy	117, George
OSBL-200577	L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation	50, rue du Roi, local 110
OSBL-200644	Sorel-Tracy Natation	3035, place des Loisirs
OSBL-200874	Association des Aidants(es) Naturels(les) du Bas-Richelieu	55, place Fillion

OSBL-201671	Corporation des Événements de Sorel-Tracy	80, rue Plante
OSBL-201840	Mouvement écologique du comté de Richelieu	850, route Marie-Victorin
OSBL-202102	Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel	71, rue De Ramezay, bureau 212
OSBL-202280	Groupe Gib inc. (anciennement Festival de la gibelotte de Sorel-Tracy)	80, rue George, C.P. 573
OSBL-0103257	Santé Mentale Québec - Pierre-De Saurel	105, rue du Prince, local 105
OSBL-0103273	La Porte du Passant inc.	80, rue Phipps
OSBL-0103332	Marché du Vieux-Saurel	80, rue George, C.P. 191
OSBL-0103362	Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy	207, rue Prince
OSBL-0103510	ROULEZ-VERT Sorel-Tracy	1351, chemin des Patriotes
OSBL-202967	Maison L’Ancre Pierre-De Saurel	26, Guévremont
OSBL-203157	Jardinville Sorel-Tracy	8260, chemin Saint-Roch

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2022-05-357

Demande de dérogations mineures – 7, rue Bourret

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 7, rue Bourret,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre la remise et la ligne latérale gauche à 0,34 m au lieu de 0,6 m ainsi que de réduire la distance entre la fenêtre en saillie sur la façade principale et la ligne de rue à 4,24 m au lieu de 4,4 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 mai 2022 d’accepter la demande visant la réduction de la distance entre la fenêtre en saillie sur la façade principale et la ligne de rue et de refuser la demande visant la réduction de la distance entre la remise et la ligne latérale gauche,

CONSIDÉRANT l’avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 29 avril 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guévremont :

QUE la distance entre la fenêtre en saillie sur la façade principale et la ligne de rue soit réduite à 4,24 m au lieu de 4,4 m comme l’exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la demande visant la réduction de la distance entre la remise et la ligne latérale gauche soit refusée.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2022-05-358

Demandes de dérogation mineure et de plans d’implantation et d’intégration architecturale - 320-322, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d’implantation et d’intégration architecturale afin de permettre la modification d’une enseigne détachée existante au 320-322, boulevard Fiset, et ce, en permettant de réduire la distance entre l’enseigne détachée et la ligne de rue à 0,25 m au lieu de 1,5 m,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les enseignes détachées des établissements commerciaux voisins du secteur se situent à une distance similaire de la ligne de rue,

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement paysager n'est prévu au pourtour de l'enseigne et que, selon son emplacement et sa configuration, un aménagement paysager pourrait nuire à la circulation des piétons entre l'entrée du commerce et le stationnement,

CONSIDÉRANT que d'autres espaces verts non aménagés sont disponibles en cour avant,

CONSIDÉRANT que le secteur est aux prises avec des problèmes d'îlots de chaleur,

CONSIDÉRANT que ce projet respecte partiellement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 mai 2022 d'accepter conditionnellement ces demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 29 avril 2022 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées conditionnellement à ce que deux arbres d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation soient plantés en cour avant, soit un arbre dans l'îlot de verdure situé du côté gauche de la cour avant et un arbre dans l'îlot de verdure central.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-359

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8770, rue des Muquets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage détaché d'une superficie de 20,84 m² dans la cour arrière du côté gauche pour la propriété du 8770, rue des Muquets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 mai 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-360

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 48A, rue Albert

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur en tôle de la toiture du bâtiment principal du 48A, rue Albert par un nouveau revêtement de tôle à baguettes en acier de couleur « brun foncé », profilé ancestral avec les joints à intervalles de 20",

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 mai 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-361

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 58, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation de deux enseignes rattachées et de deux enseignes en vitrine pour le bâtiment principal projeté du 58, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées sont constituées notamment de vinyle,

CONSIDÉRANT que la majorité des enseignes existantes dans ce secteur ne sont pas constituées de vinyle,

CONSIDÉRANT que les enseignes du secteur sont majoritairement munies d'un dispositif d'éclairage par réflexion,

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées sont munies d'un système d'éclairage par translucidité,

CONSIDÉRANT que ce projet ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 mai 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-362

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 450, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne détachée collective dans la cour latérale sur rue du 450, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 mai 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté aux conditions suivantes:

- que la couleur de la structure de l'enseigne corresponde à l'option F soumise;
- qu'une bande gazonnée d'une largeur d'un mètre soit aménagée au pourtour du muret de pierre situé à la base de l'enseigne;
- qu'au plus deux cases de stationnement soient utilisées pour l'implantation de l'enseigne et de l'ilot de verdure exigé;
- que seuls les deux arbres situés à proximité de l'enseigne projetée puissent être abattus, et ce, uniquement si l'enseigne est effectivement érigée;
- que deux arbres d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation soient replantés dans la même cour latérale sur rue si les deux arbres situés à proximité de l'enseigne projetée doivent être abattus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-363

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1249, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 75,80 m² au lieu de 56 m² avec des murs d'une hauteur de 3,04 m au lieu de 3 m pour la propriété du 1249, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet respecte majoritairement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 mai 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la première option de couleur soumise pour le clin de CanExel soit priorisée et à ce que la pente de toit du garage soit la même que celle de la toiture de l'habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-364

Appui à la MRC de Pierre-De Saurel - projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication - services de sécurité incendie et sécurité civile

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*,

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel, en plus de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et de la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue,

désirent présenter, via la MRC de Pierre-De Saurel, un projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile dans le cadre de l'aide financière,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy appuie l'initiative de ces municipalités et de ces deux régies,

CONSIDÉRANT que selon le Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy, cette dernière est autonome et opérationnelle en matière de radiocommunication sur son territoire et dispose des moyens technologiques nécessaires pour communiquer avec ses partenaires des autres municipalités de la MRC et des régies,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la Ville de Sorel-Tracy n'entend pas participer financièrement à cette étude de diagnostic des besoins en radiocommunication pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que tout comme la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités qui la composent, la Ville de Sorel-Tracy désire se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre du nouveau schéma de couverture de risques en maintenant, en améliorant et en uniformisant les appareils de communication et les fréquences mis à la disposition des services de sécurité incendie (SSI) et des régies,

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités qui la composent, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie (SSI), ont effectué une étude de couverture des radiocommunications à travers leurs territoires,

CONSIDÉRANT que ladite étude a mis en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunication,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite participer à l'amélioration de la couverture régionale en matière de radiocommunication en mettant à la disposition des intervenants l'accès à ses équipements de radiocommunication,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie la MRC Pierre-De Saurel, les autres municipalités qui la composent et les deux régies associées dans le cadre du projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour leurs services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile dans le cadre de l'aide financière,

QUE le conseil appuie et autorise la MRC de Pierre-De Saurel à déposer ce projet d'étude dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*,

QUE le conseil nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-365

Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau du lot 3 993 854 et pour la signature d'une entente

CONSIDÉRANT que le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, d'une superficie de 32 220 m², accessible par la rue de la Marine, a fait partie du site industriel de Marine Industries Ltée,

CONSIDÉRANT que ce terrain a un passif environnemental très important en raison des activités industrielles de Marine Industries Ltée,

CONSIDÉRANT que ce terrain a été acquis en 1996 par 9034-5075 Québec inc. dans le cadre de l'acquisition du site par la Société des parcs industriels Sorel-Tracy, ci-après la SPIST, et de la création du parc industriel Ludger-Simard,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation environnementale de ce terrain est primordiale pour améliorer sa valeur marchande et pour y développer de nouvelles activités économiques,

CONSIDÉRANT que les intervenants socio-économiques et les gens d'affaires de la région souhaitent développer à nouveau ce terrain industriel d'une importante superficie depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que ce terrain stratégiquement situé s'intègre naturellement au parc industriel Ludger-Simard auquel il serait annexé, qui est localisé dans un secteur zoné industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que ce terrain présente un haut potentiel de développement économique et que sa réhabilitation aura un effet de levier, car elle permettra la concrétisation d'un projet majeur de construction de deux bâtiments industriels qui est en cours de préparation avec les représentants de la SPIST,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec appuie le projet de réhabilitation du terrain et que seules les municipalités sont admissibles à la subvention relative à la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques du ministère de l'Économie et de l'Innovation,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réhabilitation du terrain, la Ville souhaite le céder à la SPIST afin qu'il devienne un levier pour le développement économique de la Ville de Sorel-Tracy et de la région,

CONSIDÉRANT la présentation sur le sujet faite par les représentants de la SPIST, devant le conseil le 9 mai 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Carlo Fleury, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une demande de subvention et tout autre document nécessaire auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau d'un terrain stratégique, soit le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, afin qu'il soit de nouveau qualifié à titre de terrain industriel en vue de son annexion au parc industriel Ludger-Simard,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Sorel-Tracy relativement à ladite demande de subvention, conditionnellement à ce que cette entente comprenne une clause permettant à la Ville de Sorel-Tracy de retirer en tout temps sa demande de subvention ou de résilier ladite entente advenant la survenance de l'un ou l'autre ou la combinaison des événements suivants :

- le plan de réhabilitation du lot 3 993 854 n'est pas approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- les conditions exigées par la Ville dans sa lettre d'intention d'acquérir le lot ne sont pas toutes remplies;
- l'estimation des coûts afférents à la réhabilitation environnementale du lot 3 993 854 ou les risques environnementaux ou de toute autre nature afférents à la propriété dudit lot ne lui conviennent pas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-366

Adoption du Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2513 lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-367

Autorisation de transmission de deux avis juridiques

CONSIDÉRANT que l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et la Commission municipale du Québec (CMQ) mènent actuellement des enquêtes à la suite de la découverte d'un appareil destiné à écouter un cadre supérieur de la Ville de Sorel-Tracy dans son bureau,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte et aux fins de ces enquêtes, l'UPAC et la CMQ ont demandé la possibilité d'obtenir copie de l'avis juridique rédigé par M^{es} André Giroux et Rino Soucy du cabinet DHC avocats, daté du 26 avril 2022, ainsi que l'avis juridique rédigé par M^e Charles Michaud du cabinet DLB avocats, daté du 13 avril 2022,

CONSIDÉRANT que ces avis juridiques sont protégés par le privilège du secret professionnel et que, dans les circonstances, seule la Ville de Sorel-Tracy peut, par l'entremise de son conseil municipal, autoriser leur transmission,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Carlo Fleury, à transmettre, sous pli confidentiel, l'avis juridique rédigé par M^{es} André Giroux et Rino Soucy du cabinet DHC avocats, daté du 26 avril 2022, ainsi que l'avis juridique rédigé par M^e Charles Michaud du cabinet DLB avocats, daté du 13 avril 2022, à l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et à la Commission municipale du Québec (CMQ) aux seules fins de leur enquête respective et pour leur bénéfice exclusif,

QUE la transmission de ces avis juridiques soit accompagnée d'une mise en garde explicite indiquant que telle transmission ne constitue pas une renonciation au privilège du secret professionnel dont la Ville de Sorel-Tracy bénéficie à l'égard desdits avis et qu'elle ne fait pas perdre à ceux-ci leur caractère confidentiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire